

GUIDE DE RECOURS SUITE A UNE ABSENCE DE PROMOTION

CAMPAGNE DE PROMOTION DES AGENT-ES DE DROIT PRIVE

Vous trouverez dans ce guide l'ensemble des étapes pour effectuer votre recours, ainsi que des exemples types de courriers, accompagnés de la liste des pièces nécessaires pour constituer votre dossier. Pour toutes ces étapes, les élu-es délégués du personnel et délégués syndicaux du SNU Pôle emploi IDF peuvent vous aider.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER SUR QUESTIONDP@SNUPEIDF.FR

QUI PEUT EXERCER UN RECOURS ?

Tout agent de droit privé

DANS QUEL CAS ?

- 1 - Tout agent s'estimant lésé ou pénalisé dans son déroulement de carrière (congé maternité, égalité homme-femme, etc.)
- 2 - Tout agent en contact avec le public recruté au coefficient 170 qui ne serait pas passé automatiquement au coefficient 190 après 6 mois d'ancienneté en continu (CCN art. 11 §3).
- 3 - Tout agent n'ayant pas obtenu l'attribution d'un échelon supérieur depuis 3 ans (CCN art. 20 §4). Le relèvement de traitement et les primes ne rentrent pas en compte dans ce délai de 3 ans.

LES ETAPES DU RECOURS

Etape 1 - Demandez par courriel à la Direction régionale chargée des ressources humaines de justifier par courrier le ou les critères objectifs justifiant l'absence d'attribution d'un échelon supérieur (voir exemple de courriel page 2 du présent tract).

Etape 2 - En attendant réception du courrier de la DR (entre deux et trois semaines de délai), saisissez les délégués du personnel SNU et commencez à élaborer votre dossier de recours (voir page 2 du présent tract).

Etape 3 - Une fois le courrier de la DR obtenu, saisissez la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC art. 39 de la CCN) en envoyant votre dossier de recours à l'adresse mail : secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr

3 mois au plus tard, les décisions de la CPNC sont exécutoires

Exemple de courriel permettant d'obtenir le courrier justifiant l'absence de promotion Adressé avec accusé de réception à la directrice régionale chargée des ressources humaines Céline LEBOSSE

Madame,

Je viens vers vous par ce courrier concernant l'absence d'attribution d'un échelon supérieur depuis trois ans.

La Convention collective nationale de Pôle emploi dans son article 20 § 4 prévoit que « *La situation d'un agent n'ayant pas vu sa situation professionnelle modifiée depuis trois ans fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie, en vue de l'attribution d'un échelon supérieur sans exclure la possibilité d'un relèvement de traitement dans le cadre de l'article 19-2 de la convention collective si la première mesure s'avère épuisée. Ce relèvement de traitement ne peut avoir comme conséquence le report du délai visé ci-dessus. En cas de non attribution d'un échelon supérieur, celle-ci est justifiée par écrit à l'agent sur la base de critères objectifs relatifs à la qualité de son activité professionnelle.* »

A ce titre, je souhaite donc connaître par écrit les motifs et critères objectifs relatifs à la qualité de mon activité professionnelle justifiant l'absence d'attribution d'échelon supérieur depuis trois ans.

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

Nom, Prénom, date

Nb : attention à bien conserver le courrier et l'accusé de réception !!!

Modalités de saisie de la CPNC article 39 de la CCN

Cette commission paritaire nationale, dans laquelle siège le SNU, étudie l'ensemble des recours émanant des agent-es de toutes les régions. Sur la base des éléments fournis par l'agent-e dans son dossier de saisine, elle rend des décisions qui sont exécutoires c'est-à-dire OBLIGATOIRES pour la région qui doit les appliquer.

Cette commission se réunit chaque fois que de besoin. La commission une fois saisie contacte la région d'origine de l'agent-e pour avoir également son point de vue. Elle rend une décision généralement dans les 3 mois qui suivent la saisine par l'agent-e.

Chaque agent souhaitant faire un recours doit saisir la CPNC 39 par courriel avec accusé de réception et accusé de lecture à l'adresse suivante : secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr

Nom et Prénom :

Matricule :

Etablissement de rattachement :

Motif de la saisine : demande d'attribution d'un échelon supérieur suite à l'absence de toute promotion depuis 3 ans au sens de l'article 20§4 de la CCN (bien préciser le coefficient et l'échelon demandé).

Résumé du parcours depuis la dernière promotion : historique de vos activités professionnelles, de vos formations, de vos EPA, PPA et EP ; contre argumentez le courrier justifiant l'absence d'attribution d'échelon.

Joignez tous documents utiles pour argumenter votre demande (attestation de formation, contenu d'EPA, récapitulatif des actions engagées, etc.) **ainsi que le courrier justifiant l'absence de promotion.**

Joignez également un relevé de carrière : faites une copie écran de l'évolution des rémunérations sur SIRH.

Nb : conservez le courriel et l'accusé de réception !!! Et pensez à nous informer par courriel de votre saisine.